



**DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES  
COMMUNE DE COURLAY**

=====

**ARRETE MUNICIPAL  
N° 2025-417  
Alternat de la circulation travaux Télécom  
Impasse de la Chapelle**

**LE MAIRE DE COURLAY,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

VU la demande formulée par écrit le 9 décembre 2025 par M. HMAD Fateh TEL NET FIBRE – 44 rue Fortoiseau – 77190 DAMMARIE LES LYS pour le compte d'Orange

**Considérant** que pour réaliser les travaux, il est nécessaire d'établir une circulation alternée impasse de la Chapelle

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Période et localisation**

A dater du 23 décembre 2025 et pendant la durée prévisionnelle des travaux, la circulation sera alternée manuellement impasse de la Chapelle.

Cette réglementation de la circulation est prévue jusqu'au 06/01/2026 inclus.

**ARTICLE 2 : Mesures d'exploitation**

Du 23 décembre 2025 au 6 janvier 2026, lorsque le chantier est en **veille courte** (moins de 2 heures) la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation sera réglementée manuellement

La signalisation lors de cette veille courte du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur.

Du 23 décembre 2025 au 6 janvier 2026, lorsque le chantier est en **veille longue** (plus de 2 heures) notamment la nuit, la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation normale sera rétablie dans les deux sens ou idem veille courte

Entre la fin de l'activité du chantier le vendredi soir et le début le lundi matin (week-end), entre la veille au soir et le lendemain matin pour un jour férié ou hors chantier, la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation normale sera rétablie dans les deux sens ou idem veille courte

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 : Visibilité réduite**

50 mètres.

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Bouygues E&S.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de TEL NET FIBRE M. HMAD Fateh.

**ARTICLE 4 : Riverains**

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

**ARTICLE 5 : Stationnement**

Le stationnement sera interdit au droit de la restriction de circulation.

**ARTICLE 6 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation Routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire)

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront à la charge de l'entreprise TEL NET FIBRE chargée des travaux.

Le responsable de la signalisation du chantier peut être contacté à :

*Nom : HMAD Fateh – TEL NET FIBRE*

*Adresse : Rue Fortoiseau – 77190 DAMMARIE LES LYS*

*Téléphone : 06.19.94.65.27 – Courriel : telnet.fibre@yahoo.com*

**ARTICLE 7 : Publicité de l'arrêté**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 8 : Destinataires pour application**

L'entreprise TEL NET FIBRE,

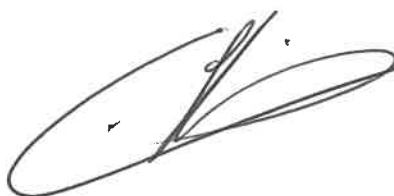
Monsieur le Maire de la commune de COURLAY,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CERIZAY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courlay, le 9 décembre 2025

Le Maire  
André GUILLERMIC





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des transports

# Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024\*01

## Le demandeur

Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : HMAD ..... Prénom : F A T E H .....

Dénomination : TEL NET FIBRE ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : 44 ..... Extension : ..... Nom de la voie : RUE FORTOISEAU .....

Code postal 77190 Localité : DAMMARIE LES LYS ..... Pays : FRANCE

Téléphone 0619946527 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

Courriel : telnet.fibre@yahoo.com .....

### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Orange - DO Grand Sud-Ouest ..... Unité Clients et Industrielle Sud-Ouest.....

Adresse Numéro : 11 ..... Extension : ..... Nom de la voie : rue Louis Blériot .....

Code postal 33173 Localité : Bordeaux Cedex 9 ..... Pays : .....

Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

Courriel : .....@.....

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....

Adresse Numéro : 4 ..... Extension : ..... Nom de la voie : Impasse de la Chapelle.....

Code postal 79440 Localité : COURLAY

## Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....

Description des travaux TRAVAUX TELECOM

Date prévue de début des travaux : 23/12/2025 Duré e des travaux (en jours calendaires) : 15

## Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : ..... Date de début de réglementation .....  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue .....

Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) .....

Interdiction de :

**Circuler**  
Véhicules légers   
poids lourds

**Stationner**  
véhicules légers   
poids lourds

**Dépasser**  
véhicules légers   
poids lourds

Vitesse limitée à :   km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....  
.....  
.....

Autres prescriptions :

.....  
.....  
.....

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité   
Nom : ..... Prénom : .....  
Dénomination : ..... Représenté par : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
Code postal     Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone         Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :      
Courriel : .....@.....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers   
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation   
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : DAMMARIE LES LYS  Le : 09/12/2025

Nom : HMAD..... Prénom : FATEH..... Qualité :  
GERANT.....

**TEL NET FIBRE**  
44, Rue Fortoiseau  
77490 Dammarie-Les-Lys  
Tel.06 19 94 85 27  
RCS.Melun 907 555 742  
telnet.fibre@yahoo.com